

A LIRE

dans ce numéro :

- Des preuves... Page 2
- Trois gévistes... Page 2
- Les Américains... Page 3
- Pourquoi elles travaillent... Page 3
- La Semaine... Page 4



VOL. XXIX — No 19

Montréal, 15 mai 1953

Pardon...

A cause de l'Ascension, le journal compte, cette semaine encore, quatre pages seulement. Nos excuses.

La semaine dernière, à cause d'un accident dans l'expédition, cent cinquante abonnés de Shawinigan n'ont pas reçu leur journal. Nos re-excuses!

PROSPÉRITÉ OBLIGE

à payer des salaires plus élevés

Quand une industrie est tellement prospère qu'elle fait de bien meilleures affaires que la plupart des autres industries d'un pays; quand elle s'est acquis, par suite d'une longue série de succès industriels et financiers, le titre de "leader industriel", les ouvriers qui y travaillent ont le droit de réclamer une part de cette prospérité. Et ils ont droit à cette part de prospérité, même si cela avait pour effet de leur procurer des avantages supérieurs aux conditions générales d'une région.

Il n'y a en effet aucun principe qui oblige les travailleurs à ne jamais dépasser le niveau moyen de vie, surtout quand ce niveau est trop bas.

Cette question de principe, c'est celle qui fait le fond du litige soumis depuis un certain nombre de mois au tribunal d'arbitrage qui fut chargé d'étudier le différent entre l'Aluminum Co. of Canada et le Syndicat national de ses employés à Arvida.

Les demandes

Nos confrères d'Arvida demandent en effet: 1.- Une augmentation générale de 25 cents de l'heure, plus une augmentation additionnelle de 20 cents pour les hommes de métier; 2) Une réduction des heures de travail de 42 à 40 avec pleine compensation; 3) Neuf congés payés au lieu de 6; 4) Trois semaines de vacances après 15 ans. (Ils ont présentement deux semaines après trois ans). 5) Des primes de 6 cents et de 9 cents pour la 2e et la 3e équipe. (Les trois équipes ont actuellement des primes de 2 cents); 6) Le temps et demi pour les ouvriers qui travaillent le dimanche, même si c'est leur travail régulier; 7) Une amélioration de la clause d'ancienneté afin qu'on tienne mieux compte des périodes de travail continu; 8) Une nouvelle procédure de griefs sur

les tâches en sorte que celles-ci restent telles quelles jusqu'à une décision arbitrale, lorsqu'il n'y a pas accord entre le syndicat et la compagnie. Auparavant, le syndicat avait le fardeau de la preuve et la tâche, une fois changée, le restait aussi longtemps qu'un tribunal d'arbitrage ne s'était pas prononcé contre le changement. Cela a amené des situations ridicules. Dans un cas en particulier, un tribunal a étudié pendant un an avant de se prononcer, et pendant tout ce temps les ouvriers qui avaient formulé le grief ont eu à se plaindre de la même situation; 9) Finalement, la formule Rand.

Les arguments

Pour refuser ces demandes, la compagnie s'est appuyée sur l'argument suivant: "Nous payons des salaires à peu près égaux à ceux payés dans la moyenne de l'industrie manufacturière. Les conditions de travail ne sont pas plus mauvaises ici que dans la moyenne de l'industrie manufacturière".

A cela, le syndicat a répondu en prouvant d'abord que l'Alcan ne pouvait être classée dans la moyen-

ne de l'industrie manufacturière, mais qu'elle était un véritable "leader de l'industrie" et qu'il lui appartenait de tracer le chemin.

L'usine d'Arvida est en effet la plus grosse du genre au monde et elle se classe par le fait même comme l'une des plus importantes industries du pays.

Le Syndicat a ensuite démontré que plusieurs industries, comparables à celle de l'Alcan, parce qu'elles exploitent elles aussi les richesses naturelles, parce qu'elles détiennent un quasi-monopole, et parce qu'elles fournissent du travail continu, accordent déjà ce que les travailleurs demandent à Arvida. Le Syndicat a établi à ce sujet une preuve comparative irréfutable dont le tableau reproduit dans cette page donne une petite idée.

Les 27, 28 et 29 mai prochains, les procureurs des deux parties présenteront leur plaidoyer oral et mettront ainsi fin à l'arbitrage. Le tribunal est composé de Me Robert Lafleur, arbitre patronal; de M. le juge René Lippé, président et de Me Roger Thibodeau, arbitre syndical.

(Suite à la page 4)

Le procès de Trois-Rivières

Par ses pairs?

Un gréviste de Louiseville a été condamné la semaine dernière à \$200 d'amende. Il s'agit de Claude Plante, qui était accusé d'avoir participé à un attroupement illégal le matin du 11 décembre dernier, juste avant que la police provinciale lise la loi de l'émeute et se livre aux brutalités que l'on sait.

Le procès s'est déroulé en Cour du Banc de la Reine, à Trois-Rivières, devant le juge Léon Lajoie. C'était la première des 21 causes qui doivent être entendues en marge de la grève de Louiseville.

Les travailleurs de toute la province ont été douloureusement surpris par le verdict de culpabilité. Car il signifie que, désormais, non seulement on peut les assommer au moindre prétexte, mais on peut aussi les condamner ensuite pour avoir été les victimes.

Il n'est pas arrivé souvent au journal "Le Travail" de critiquer un verdict. Mais cette fois, nous croyons que justice n'a pas été rendue et qu'il est important de le souligner.

Notons d'abord que les lois britanniques sur lesquelles fut calqué le code canadien sont censées assurer à chaque prévenu qu'il sera jugé par ses "pairs", afin de mieux sauvegarder l'équité. Or, qui sont les "pairs" d'un ouvrier? D'autres ouvriers, direz-vous? Eh bien! précisément, on a choisi onze cultivateurs et un voyageur de commerce pour juger Claude Plante, gréviste de Louiseville. La Couronne ayant écarté délibérément tous les ouvriers qui se trouvaient en lice pour le jury.

Nous ne croyons pas à la doctrine de la lutte des classes et par conséquent nous ne pensons pas qu'il y ait d'inimitié naturelle entre les cultivateurs et les ouvriers. Mais il est certain qu'un grand nombre de cultivateurs ne sont pas au courant des problèmes que rencontrent dans les villes leurs frères travailleurs. Le fait que 500 cultivateurs du comté de Maskinongé aient accepté d'aller travailler comme "scabs" à l'Associated Textiles pendant la grève démontre bien le fait de cette incompréhension.

D'autre part, le régime actuel assure une certaine sécurité au cultivateur. Tandis que l'ouvrier ne possède que son travail, le cultivateur, lui, possède une terre. Et si la loi ne reconnaît pas adéquatement le travail de l'ouvrier, elle multiplie les garanties pour la propriété du cultivateur. Ceci amène naturellement le cultivateur à trouver une certaine satisfaction dans les lois actuelles.

Quand vient le temps de lui démontrer que ces lois et surtout ceux qui les administrent ont causé une grave injustice à des ouvriers, le cultivateur a de la difficulté à le croire.

Malheureusement, telle était la situation au procès qui vient de se dérouler à Trois-Rivières. Il est certain qu'il y eut une bagarre, le matin du 11 décembre, à Louiseville. Les "scabs" n'étant pas arrivés, deux groupes de personnes seulement pouvaient être coupables: la police, ou bien les grévistes, ou bien tous les deux ensemble.

Mais allez donc convaincre onze cultivateurs et un voyageur de commerce que cette police, dont ils n'ont pas eu personnellement à se plaindre, s'est livrée sans raison à toutes les brutalités contre une population d'honnêtes gens. Pour de tels jurés, cela paraissait si fantastique qu'ils n'ont pu y croire.

Or, c'était la vérité. La police a maltraité avec une brutalité et sans raison les grévistes de Louiseville. Toute la preuve entendue lors du procès le démontre.

L'agent Paul Benoit, officier spécial de la Police provinciale, qui a commandé le contingent délégué à Louiseville, a affirmé, dans son témoignage, que, la veille de la prétendue émeute, il avait discuté avec le maire de Louiseville et un juge de paix de la façon de mettre l'acte d'émeute en vigueur.

"Ils m'ont dit qu'il fallait proclamer l'acte d'émeute", expliqua-t-il. "Je leur ai répondu qu'il faudrait d'abord qu'il y ait une émeute..." On ne peut avouer plus clairement. Voilà pourquoi le procureur du prévenu, Me Alexandre Chevalier, a accusé formellement la police provinciale d'avoir fomenté une émeute le matin du 11 décembre, spécialement pour pouvoir lire l'acte d'émeute et couvrir ainsi, d'un manteau légal, les brutalités qu'ils avaient l'intention de commettre.

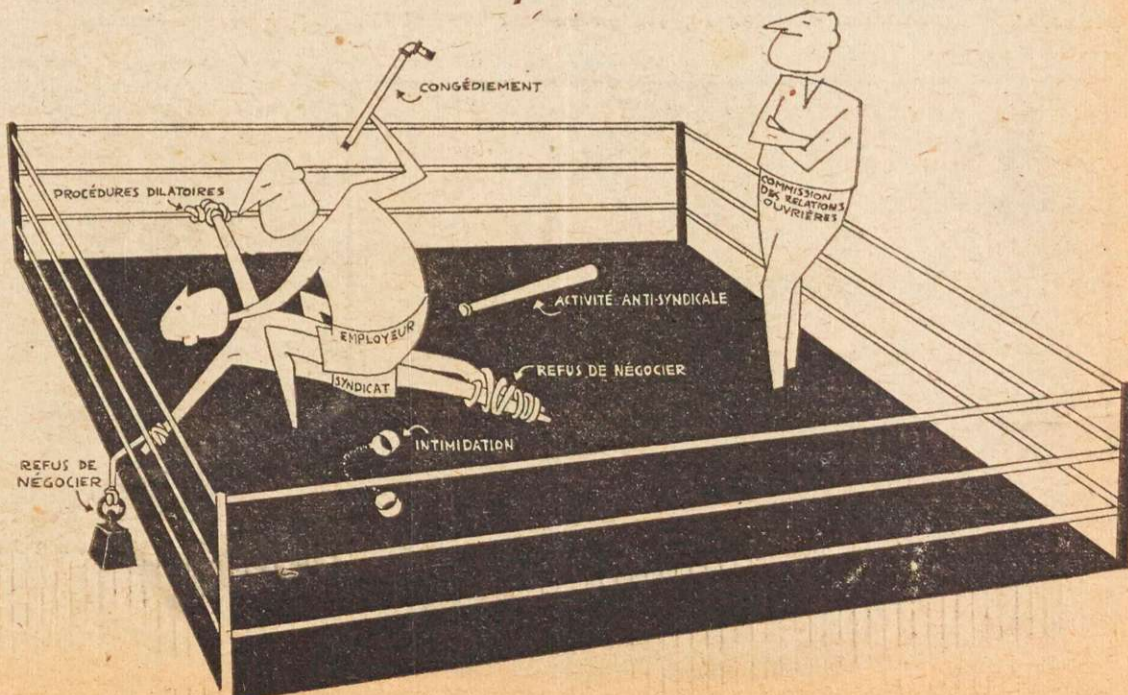
D'ailleurs, ce n'est pas le seul témoignage. Plus d'une heure avant la présumée émeute, un officier de police a dit à un gréviste qui avait été appréhendé: "A six heures et trente, on va lire la loi de l'émeute. Tu fais donc bien mieux de rester ici. Comme ça tu te feras pas toucher." Le gréviste, M. André Pronovost, est venu en témoigner sous serment devant le tribunal.

Si la police savait, si longtemps à l'avance, l'heure précise à laquelle il fallait lire l'acte d'émeute, c'est donc qu'elle-même avait préparé cette émeute. La preuve ne peut être plus convaincante.

Gérard PELLETIER

(suite à la page 4)

IL ATTEND TOUJOURS LE MOMENT



L'ARBITRE: Et maintenant, par esprit de justice et d'équité, sans aucun favoritisme patronal, je recommande un vote entre les deux...

Pour ceux qui veulent

Des preuves

Était-ce modestie ou manque de ressources, je laisse à d'autres le soin de l'établir, mais le fait demeure que les coopérateurs ne sont pas trop empressés de faire connaître leurs réalisations. Les coopératives de consommation, par exemple, ont déjà à leur actif de belles réussites et je m'en voudrais de ne pas en faire une revue, si incomplète soit-elle, pour les lecteurs du journal Le Travail. Cela me semble d'autant plus impérieux que mes articles précédents ont pu laisser plusieurs lecteurs sous l'impression que tout était à faire pour bâtir chez nous un réseau efficace de magasins coopératifs.

Un mot d'histoire

Trois dates sont à retenir dans l'histoire de la coopération des consommateurs du Québec. En 1937, 120 consommateurs de Montréal posaient un geste de pionniers en fondant la première coopérative de consommation: La Familiale. Dès 1942, une autre étape était franchie avec la fondation, par 12 coopératives locales, de la Centrale de gros, L'Alliance des Coopératives de Consommation. La troisième date importante devait être l'année 1945 alors qu'une vingtaine de coopératives du Bas Saint-Laurent fondèrent un Service de Vérification. Ce Service est aujourd'hui étendu à la grande majorité des coopératives de consommation de la province et les quelques chiffres que je vous citerai au passage sont tirés du dernier rapport de cette organisation.

Les fondateurs de La Familiale de Montréal ont inspiré et orienté plusieurs fondations de coopératives dans d'autres localités. L'Alliance, le Service de Vérification et le Conseil de la Coopération travaillent depuis plusieurs années à rapprocher les uns des autres les différents groupes de coopératives du secteur de la consommation. Tous ces efforts conjugués ont produit leurs fruits et le mouvement coopératif des consommateurs prend aujourd'hui l'aspect d'un véritable mouvement dont les parties constituantes sont liées par un puissant sentiment de solidarité et par une action concertée qui s'intensifient de jour en jour.

Vers la puissance

Si les coopératives de consommation du Québec ne détiennent pas encore une très large portion du commerce de détail, elles n'en sont pas moins sur la voie du progrès et de la puissance économique. Une centaine de coopératives locales groupant environ 16,000 sociétaires forment actuellement l'effectif du secteur. Les magasins coopératifs situés dans les milieux ruraux sont en majorité des "magasins généraux" tandis que dans les milieux urbains les coopératives opèrent, sauf quelques exceptions, des épiceries-boucheries. Bon nombre de ces coopératives ont transformé leur magasin pour en faire un véritable "supermarket" où les coopérateurs bénéficient de tous les avantages d'une installation moderne: self-service, variété des produits, produits frais ou congelés, etc. C'est ainsi qu'à Rimouski, Drummondville, St-Joseph d'Alma, Jonquière, Mont-Joli, St-Jean-Port-Joli, Trois-Pistons (je mentionne des endroits

que j'ai visité dernièrement), les coopératives possèdent un magasin qui est le point de mire dans leur localité. Des projets de construction, d'agrandissement ou de modernisation sont en voie de réalisation dans une bonne douzaine de localités. Pour sa part, l'Alliance des Coopératives de Consommation (la Centrale provinciale), verra son chiffre d'affaires tripler en une seule année. Tout indique que cette ascension sera constante grâce, en particulier, à la grande popularité des produits "CO-OP". La marque "CO-OP" figure déjà sur un bon nombre de produits alimentaires, d'articles de cuisine et d'accessoires électriques vendus par l'Alliance aux coopératives locales. Seuls es magasins coopératifs distribuent es produits "CO-OP" qui sont fabriqués spécialement pour eux par une autre organisation coopérative ou manufacturée sous leur contrôle et vendus sous leur propre étiquette.

Quelques chiffres

Il est impossible de donner dans un bref article un tableau complet des efforts et des réalisations de plus de 16,000 coopérateurs et ce n'est pas là mon but. Je voudrais simplement démontrer aux lecteurs qui l'ignorent que tout n'est pas à faire pour protéger efficacement le revenu des familles ouvrières par la coopération des consommateurs. Nous pouvons nous appuyer sur une expérience de quinze années de travail, nous pouvons utiliser, pour bâtir notre édifice, des fondations qui sont déjà en place. Laissons parler les chiffres. Les renseignements qui suivent ne couvrent que 64 magasins coopératifs et sont en date du 30 juin 1952.

Nombre de membres :	14,527
Actif total	\$2,519,944.65
Parts sociales	922,371.98
Réserves	266,192.42
Chiffres d'affaires de l'année	6,499,623.57
Trop-perçus de l'année (le profit, en terme capitaliste)	150,149.64
Ristournes distribuées aux sociétaires (à date)	339,000.00

Bien sûr, ces chiffres sont peu de choses à comparer avec les réalisations possibles. A-t-on idée de la puissance énorme que représenterait l'action coopérative des quelque 300,000 travailleurs syndiqués de la province? L'enjeu vaut la peine qu'on y songe et pas une famille ouvrière ne serait justifiée de se désintéresser d'un mouvement susceptible d'augmenter son standard de vie et de raffermir sa sécurité.

Jean-Paul LEFEBVRE.



Achète bien
qui
achète
chez

Dupuis Frères

RAYMOND DUPUIS, président

TELEPHONE
Plateau 5151

MONTREAL
865 est, rue Ste-Catherine

DANS LE A

A LA VICKERS

Trois autres grévistes acquittés

Quand M. Thoman refusait, à la fin de la grève de la Vickers, de reprendre à son service les grévistes qui se trouvaient sous le coup de poursuites judiciaires, nous avons souligné ici l'injustice d'une pareille condition.

Agir ainsi, disait le "Travail", c'est prendre sur soi de décider à la place des tribunaux, que ces ouvriers grévistes sont coupables. La loi britannique, comme chacun sait, considère un accusé innocent aussi longtemps que n'a pas été faite la preuve de sa culpabilité. La Vickers veut donc se faire justice soi-même; c'est inadmissible.

A ce moment-là, il s'est peut-être trouvé des lecteurs pour sourire. Il est en effet dans nos habitudes de considérer un homme coupable aussitôt qu'il a des démêlés avec la police. Sans doute notre mentalité est-elle en train de changer, surtout à la faveur des incidents policiers qui se produisent dans les grèves, mais la tendance existe encore.

Confirmation

Or, vendredi dernier, un tribunal de Montréal, présidé par le juge Guérin, montrait, par son jugement, à quel point nous avions raison de mettre les gens en garde contre les procédés de la Vickers. En effet, ce tribunal acquittait trois autres grévistes qui avaient été arrêtés en rapport avec des faits de grève, et en condamnait un quatrième à \$50 dollars d'amende, ce qui indique assez que l'offense n'était pas très grave.

Les trois acquittés, Gérard Ferland, John Marmichael et Lionel Daigle, étaient accusés d'avoir mis la vie des gens en danger en lançant des pierres sur un autobus.

Me Pierre Vadboncoeur, avocat de la défense, a fait valoir que ces pierres n'avaient mis la vie de personne en danger et le juge Guérin a maintenu cette façon de voir dans son jugement. Voici ce qu'il en dit lui-même.

Le jugement

"J'ai à déterminer si la preuve devant moi rencontre les exigences de l'article 222, du code pénal. Je sais que plusieurs de mes collègues ont déjà condamné des grévistes, mais moi, je vais les acquitter parce que la preuve est différente. Si on m'avait prouvé, en poursuite, que les inculpés lançaient des cailloux à droite et à gauche, pour mettre en danger la santé et la vie des gens, alors je les déclarerais coupable parce qu'ils auraient commis une nuisance. Ils seraient coupables s'ils avaient empêché les non-grévistes, (scabs), de se rendre à leur travail. Mais ici, c'est autre chose. Les prévenus ont lancé des cailloux sur un autobus. Et je vois dans le témoignage de Daigle ce qui suit: "J'étais de mauvaise humeur, j'avais le feu, j'ai fait une "folerie", parce que depuis deux mois on voyait les autobus entrer à la Vickers. J'ai "garoché" des cailloux sous le coup de la rage, et parce que je ne retirais pas d'assurance-chômage".

Le juge Guérin conclut:

"Il peut y avoir une action en dommages par les propriétaires des autobus, mais lancer des pierres sur un véhicule, n'est pas la nuisance reprochée et je dois acquitter les inculpés à la barre. Je n'ai aucune preuve que cet article 222 ait été violé".

Ceci sera-t-il une leçon pour la police qui se hâte, chaque fois qu'il y a une grève, d'arrêter le plus de monde possible et de crier à l'anarchie? Peut-on espérer que les agents, dégrisés par un tel jugement (qui suivait deux autres acquittements dans la même affaire) se dépêcheront moins de fai-

re passer les grévistes pour des criminels?

Une chose plus certaine, c'est que l'opinion publique sera moins sensible à ces arrestations en masse. Elle y regardera à deux fois avant de conclure que la police "défend l'ordre et la vie des gens" quand elle agit unilatéralement contre les grévistes dans une grève.

Et surtout, ces acquittements mettent en lumière l'injustice fondamentale de l'attitude que prennent trop de compagnies, quand elles prétendent juger elle-même ces accusés en leur supprimant leur gagne-pain.

Président



Quand il s'agit d'éducation populaire, la C.T.C.C. ouvre le chemin. On l'a reconnu officiellement la semaine dernière quand la Société d'Éducation des Adultes a choisi Fernand Jolicoeur, le directeur du service d'éducation de la C.T.C.C., comme son président.

Le directeur du service de la C.T.C.C. a donné les preuves d'une haute compétence en tout ce qui a trait à l'éducation populaire et c'est sans doute ce qu'ont voulu marquer les membres de la Société d'Éducation des Adultes en le choisissant. Ils rendaient par le fait même un beau témoignage à la C.T.C.C.

ENTRE QUAT'Z'YEUX NOUS NE SAVONS PAS ATTENDRE ?

Les adversaires du syndicalisme ouvrier nous accusent souvent — trop souvent même — de ne pas "savoir attendre" et d'exiger que les problèmes se règlent tous en un seul jour.

Cette accusation est-elle fondée? Personne ne le croit dans le moment. Mais, pour rafraîchir la mémoire de ceux qui ont intérêt à prétendre le contraire, "Le Travail" veut rappeler certains faits bien précis qui remontent à de nombreuses années...

En 1921, il y a donc 32 ans (!), le congrès de la C.T.C.C., tenu à Hull, demandait au gouvernement provincial:

"Résolution No 6. — Le Congrès invite les législateurs à considérer l'opportunité, soit par une loi ou autrement, de restreindre l'exportation de l'amiante brut du Canada pour les raisons suivantes:

"Nous perdons annuellement, dans la province de Québec, à peu près \$60,000,000 en ne fabriquant pas sur place l'amiante qui sort de nos mines. En outre, le gouvernement peut se rendre compte que cette restriction ne réveillera pas la concurrence des autres pays, attendu que 85% de toute l'amiante du monde sort de nos mines".

En 1946, le gouvernement provincial passait une Loi en ce sens, mais...

En décembre 1952, malgré que la loi de 1946 soit toujours en vigueur, la C.T.C.C., dans son mémoire annuel, est obligée de rappeler au même gouvernement:

IX — 8. — Exploitation minière: "La C.T.C.C. demande que le gouvernement fasse observer la Loi passée en 1946 pour obliger les compagnies qui obtiennent des permis d'exploitation minière de transformer la matière première dans la province".

Comme quoi les syndicats catholiques ont su attendre pendant 32 ans (!) une réforme économique qui serait dans l'intérêt de toute la province de Québec.

FONDÉE EN 1699

de KUYPER
GIN

La vraie saveur de Hollande
DISTILLÉ AU CANADA

Vous avez
déménagé ?
Prévenez
LE "TRAVAIL"

Brevets d'invention

MARQUE de COMMERCE
DESSINS de FABRIQUE
en tous pays

MARION & MARION

Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien
1510, rue Drummond,
MONTREAL

MOUVEMENT

M. SAINT-LAURENT A WASHINGTON

LES DECISIONS DES AMERICAINS VEULENT DIRE "TRAVAIL" ou "CHOMAGE"

La plupart des abonnés du Travail ont sans doute lu dans les quotidiens ou entendu à la radio quelques bribes de nouvelles concernant la visite de M. St-Laurent à Washington où il a rencontré le président Eisenhower.

Pourquoi M. St-Laurent s'est-il rendu dans la capitale américaine ?

Pour se plaindre des restrictions imposées depuis quelque temps par les Etats-Unis dans le commerce entre les deux pays.

D'ailleurs, un débat a eu lieu, mercredi dernier, sur le sujet, à la Chambre des Communes, débat à l'issue duquel les députés ont adopté à l'unanimité la motion suivante :

"Vu le départ imminent du premier ministre pour Washington, la Chambre désire exprimer son avis que le Gouvernement de-

vrait déployer de nouveaux efforts énergiques en vue d'obtenir la levée des restrictions imposées par les Etats-Unis à l'importation de produits agricoles canadiens, en violation de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce".

C'est là une question politique fort importante à l'heure actuelle et à laquelle il faut accorder une grande attention, parce que, de l'attitude des Etats-Unis dépend, dans une large mesure, le bien-être de milliers et de milliers de travailleurs canadiens. La députée l'a compris. C'est pourquoi, contrairement à ce qui se produit généralement, surtout à la veille d'une élection générale, tous les députés ont été d'accord pour voter une motion qui donnait à M. St-Laurent un meilleur "bargaining power" auprès du général Eisenhower.

Restrictions et dumpings

Le problème des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis se présente sous deux aspects : d'une part, le gouvernement américain impose des restrictions sur les produits canadiens destinés aux marchés américains; d'autre part, les fabricants américains déversent sur les marchés canadiens à des prix très bas, les produits excédentaires de leurs entreprises.

Ceci est indiqué, d'une façon nette, par les statistiques les plus récentes sur les échanges commerciaux entre les deux pays.

Pendant les trois premiers mois de l'année, les Etats-Unis ont reçu 63 pour cent de nos exportations, tandis que nos importations des Etats-Unis représentaient 77 pour cent de nos importations totales, ce qui est un écart très considérable, si on le compare aux chiffres des années dernières.

Il y a déjà quelque temps que les Etats-Unis ont tendance à restreindre les importations en provenance du Canada, et cela contrairement aux accords internationaux d'Ancey et de Torquay.

Protectionnistes à l'excès

En 1951, le gouvernement de Washington interdisait l'entrée sur les marchés américains du fromage, du beurre et des produits laitiers canadiens en général. Lors de l'épidémie de fièvre aphteuse, il y a un peu plus d'un an, il se hâta de mettre un embargo total sur les expéditions de viande de boeuf.

Le président Truman s'opposait assez vivement à ces mesures, mais la victoire du parti républicain a ravivé les inquiétudes surtout lorsque le président Eisenhower a décidé de nommer à la commission américaine du tarif un homme reconnu comme un ardent protectionniste.

Jusqu'ici les restrictions ont surtout frappé les denrées agricoles, mais on craint maintenant, et non sans raison, que ce régime ne s'étende graduellement à d'autres produits, ceux de la pêche, du bois, des métaux, ce qui entraînerait un ralentissement marqué de l'activité économique dans l'industrie primaire.

Par ailleurs, dans beaucoup de milieux, on se plaint de la concurrence des produits américains, vendus à prix d'abaîne, sur les marchés canadiens. A l'heure actuelle, le dumping des excédents de la production américaine cause des embarras considérables à l'industrie du textile et du vêtement et il est de nature à y causer du chômage et à nuire à l'amélioration des salaires et des conditions de travail qui laissent encore beaucoup à désirer.

La politique économique fortement protectionniste, que le nouveau gouvernement américain a l'air de vouloir appliquer avec vigueur, peut entraîner de graves conséquences, dont le Canada, qui a tenu à respecter jusqu'ici les accords internationaux sur le commerce, pourra grandement souffrir, si Washington ne modifie pas son attitude.

A la Chambre des Communes, tant au cours du débat de mercredi dernier que lors de l'étude des crédits du ministère du Commerce, plusieurs députés ont critiqué vigoureusement l'attitude américaine.

Critiques polies mais fermes

L'un d'entre eux a déclaré notamment :

"Je ne puis comprendre la façon d'agir des Etats-Unis quand ils rompent un accord contracté avec les nations démocratiques, un accord aussi sérieux que celui qui porte sur les tarifs douaniers et le commerce. Comment peuvent-ils espérer encourager la collaboration sur le plan économique, quand ils donnent un exemple aussi mauvais que celui qu'ils ont donné ces derniers mois ? Le Canada est justifié d'intervenir auprès des Etats-Unis avec toute l'énergie possible".

Un peu plus loin, le même député ajoute : "Je ne prétends pas être économiste mais si peu que j'aie étudié l'économie politique, je me souviens néanmoins qu'on m'a rappelé maintes et maintes fois le point suivant, soit que, si le monde avait de nouveau à faire face à une crise grave, ce serait à cause de la politique économique des Etats-Unis. Si ces restrictions aux importations n'atteignaient que les seuls Etats-Unis, nous n'aurions pas à nous inquiéter. Mais les programmes qu'appliquent les Etats-Unis, sur le plan économique, ont des répercussions dans tous les pays du monde occidental".

Il y a beaucoup à faire

Dans la pratique, il est difficile de ne pas voir au moins une coïncidence entre la politique tarifaire actuelle des Etats-Unis et l'évolution de la situation internationale. C'est pourquoi, si les pays du monde occidental, les Etats-Unis autant que tous les autres, veulent éviter d'être acculés à des difficultés économiques, il est essentiel que les uns et les autres veillent à ce qu'au fur et à mesure que les dépenses d'armement diminueront, elles soient remplacées par d'autres dépenses. Toutes réductions des achats d'armement doit être accueillie avec enthousiasme, car elle peut permettre de nous rapprocher sensiblement de l'objectif essentiel que nous nous efforçons d'atteindre : relever les niveaux de vie. Il existe dans le monde des besoins illimités de capitaux pour le développement économique et le relèvement des niveaux de vie des populations à faible revenu".

Ce conseil dont l'auteur n'est nul autre que le directeur du Bureau international du Travail, M. David Morse, ne peut sûrement pas être mis en pratique lorsque les pays en sont rendus à se livrer la guerre à coups de barrières tarifaires et de dumpings.

André ROY.

LE TRAVAIL FEMININ (2)

POURQUOI

TRAVAILLENT-ELLES ?

Le travail féminin est une conséquence des transformations multiples qu'a subies notre mode de vie par suite de la révolution industrielle. Les causes de ce phénomène sont très nombreuses. On peut les grouper un peu arbitrairement sous trois chefs de preuve : causes d'ordre économique, causes d'ordre psychologique et causes d'ordre social.

La plupart des femmes, quel que soit leur état civil, travaillent par nécessité économique, c'est-à-dire parce qu'elles ont des besoins à satisfaire, des besoins essentiels ou des besoins dérivés des exigences de la mode ou des appels à la publicité. Très souvent à ces besoins de caractère personnel s'ajoute l'obligation d'aider les autres membres de la famille où mille situations diverses peuvent se présenter : salaire insuffisant, maladie, chômage du chef de famille, soutien d'un parent, éducation d'un frère ou d'une soeur, achat d'une propriété, d'une automobile, voire d'un article domestique dispendieux, etc.

Tâches disparues

D'autre part, l'urbanisation a entraîné l'établissement d'un grand nombre de services et d'industries marginales qui accomplissent d'une façon massive et moins pénible les travaux qui, autrefois, en économie paysanne et artisanale, s'exécutaient au foyer par les femmes. Ainsi, l'hôpital s'occupe du soin des malades, la buanderie fait les lavages, la conserverie alimentaire fournit les légumes et les fruits, l'atelier confectionne les vêtements. Et il serait très facile d'allonger cette énumération. De plus, le travail de bureau accapare à son tour une bonne partie des travaux féminins à l'extérieur de la maison. Or, ce sont là, de toute évidence, des travaux qui, dans leur forme nouvelle, restent plus ou moins adaptés au sexe féminin et par lesquels la femme concourt d'une manière efficace à l'enrichissement de la collectivité, à l'élevation de son niveau général de vie.

Des besoins

Parallèlement à la nécessité économique personnelle ou sociale du travail féminin, s'est développé graduellement chez la femme un besoin psychologique de travailler à l'extérieur de la maison. Ce besoin peut prendre des formes diverses. On a mis de l'avant l'esprit d'émancipation et d'indépendance. Ceci est vrai chez un certain nombre sans doute, mais il est loin d'être souvent un facteur déterminant. Il vient plutôt ajouter son poids, sa pression à la nécessité économique personnelle ou familiale. Dans le cas de la jeune fille issue d'un foyer urbain, plus important est chez elle le désir de se soustraire à l'oisiveté qui serait

son lot, étant donné que, par suite de l'exiguïté des logis et de l'utilisation de plus en plus généralisée des appareils de ménage modernes, le travail domestique est sensiblement diminué. Il faut aussi tenir compte de la force, de l'exemple, du désir de faire carrière qui prédominent chez les femmes ou les jeunes filles issues de milieux aisés ou bourgeois.

"Cheap labor"

Toutefois, à l'origine du travail féminin, on ne peut s'empêcher de trouver — surtout dans les emplois industriels — des motifs sociaux, dont le principal est la recherche du "cheap labor" par des employeurs dominés par l'esprit de lucre ou emprisonnés dans l'étau de la concurrence. Réalisant qu'ils pouvaient épargner beaucoup sur le coup de la main-d'oeuvre grâce à l'utilisation du travail féminin, des employeurs ont attiré et attiré de plus en plus la femme à l'usine et au bureau. Ceci est tellement évident aujourd'hui qu'on peut lire, dans un ouvrage aussi grave que "L'Encyclopaedia of Social Sciences" à l'article "Women in Industry" un aveu qui va jusqu'à dire : "L'embauchage des femmes dans les pays où règne le capitalisme industriel ne vient pas tellement des besoins de la société, ni du besoin économique des femmes, mais surtout du désir qu'ont les employeurs d'utiliser de la main-d'oeuvre à bon marché pour faire des profits".

En résumé

En résumé, les causes du travail féminin sont largement interdépendantes et ont leur point d'origine en grande partie dans ce désir du capital de rétribuer le travail le plus faiblement possible.



DES NOCES "D'ARGENT"

Un journal de Trois-Rivières annonce cette semaine que, le 16 mai prochain, M. Maurice Duplessis, premier ministre de la province, participera en personne à une fête organisée en l'honneur d'un gérant d'usine trifluvien dont on fête le vingt-cinquième anniversaire de gérance cette année.

Jusqu'ici, n'est-ce pas, rien de remarquable.

Mais qui est ce gérant ?

Un industriel généreux, modèle de sens social et d'esprit progressif, puisque le représentant du bien commun tient à se rendre en personne lui témoigner de son admiration ?

Non.

Il s'agit de M. Whitehead, champion antisindical, gérant de la Wabasso Cotton.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada.

Paraît tous les vendredis.

Directeur :

GERARD PELLETIER

Administrateur :

MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef :

ANDRÉ ROY

Publiciste

ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministère des Postes, Ottawa.

LA SEMAINE

QUEBEC

Parisian Corset

Les négociations viennent de prendre fin à la cie Parisian Corset. Le Syndicat a réussi à décrocher des avantages appréciables: 1) Une augmentation de salaire variant entre 5 et 10 cents de l'heure; 2) Un plan d'assurance-vie-maladie-hospitalisation contributoire, dont l'employeur payera la moitié; 4) Le nombre des fêtes chômées et payées a été porté à 6.

Les négociateurs du syndicat étaient Mlles N. Grenier, J. St-Laurent et Caron. M. Lucien Dorion, organisateur du Conseil central de Québec agissait comme conseiller. La compagnie était représentée par Me Wilfrid Desjardins, avocat et M. Georges Paterson.

Quebec Railway, Light & Power

La Fraternité du Transport de Québec Inc. (C.T.C.C.) et la Cie Quebec Railway, Light & Power viennent d'entamer les négociations en ce qui concerne le service d'autobus.

Les chauffeurs d'autobus réclament, cette année, à Québec comme ailleurs, la semaine de 40 heures, répartie en cinq jours et pleine compensation dans les salaires.

Plusieurs rencontres de négociations ont eu lieu et l'on prévoit qu'il sera nécessaire de faire appel à la conciliation.

Syndicat national des Laiteries

Le syndicat a décidé de recourir à l'arbitrage par suite de l'insuccès de négociations directes et de la conciliation.

Les principales demandes sont les suivantes: 1) augmentation de salaires de \$5.00 par semaine; 2) diminution de la semaine de travail 51 heures à 48 heures.

Les négociations ont été conduites par M. Lucien Dorion, organisateur de Québec, assisté des officiers du syndicat.

Travailleurs en chaussures

Après une campagne d'organisation dans plusieurs manufactures de chaussures de Québec, l'Union protectrice des travailleurs en chaussures vient d'être reconnue par la Commission de Relations ouvrières pour représenter tous les cordonniers des manufactures suivantes: Albert Laliberté Ltée, J.-E. Samson, Shoe Inc. et Quebec Stitchdown Shoe. Environ 350 ouvriers sont compris dans ces unités des négociations.

Les négociations ont débuté aux ateliers Albert Laliberté et J.-E. Samson. Voici les principales demandes: augmentation de salaire de 10%; 5 fêtes chômées et payées; assurance vie-maladie-hospitalisation; atelier syndical imparfait; procédure de griefs avec arbitrage obligatoire, séniorité dans les promotions; transferts; mises-à-pied.

Bois ouvré de Beauce

Le Syndicat national catholique du bois ouvré de Beauce, après des négociations infructueuses, a adressé au ministère du Travail une demande pour la création d'un

tribunal d'arbitrage. Les principales demandes du syndicat sont: augmentation générale des salaires de 15c l'heure; modification de la clause de séniorité.

A ces demandes, la compagnie, qui n'a accordé aucune augmentation de salaire à ses salariés, a opposé une fin de non-recevoir.

Le syndicat a eu à subir en outre une dure concurrence de la part de M. Richard Garneau, organisateur de la Fraternité Unie des Charpentiers d'Amérique (F.A.T.), mais grâce au travail vigilant des officiers du syndicat local et du concours des organisateurs du Conseil Central de Québec, M. Garneau n'a pu obtenir la confiance des ouvriers de St-Joseph de Beauce.

Gantiers de Loretteville

Le Syndicat des Gantiers de Loretteville a procédé récemment à l'élection de ses officiers: Mlle Alexina Gariépy fut élu présidente; M. Robert Latulippe fut élu vice-président; les autres officiers sont: Mlle Albertine Martel, secrétaire-archiviste; Mlle Simone Genest, secrétaire-financière; Mlle Antoinette Rhéaume, secrétaire trésorière; Mlle Majelline Beaupré, secrétaire-correspondante; M. Hector Durand, sentinelle; M. Lucien Gignac, gardien.

SHERBROOKE

Règlement dans les garages

L'événement qui a, sans crédit, retenu l'attention publique, la semaine dernière, à Sherbrooke, c'est sans aucun doute la menace de grève qui a pesé durant quelques heures dans neuf des principaux garages de Sherbrooke.

On se souvient que depuis le mois de juin 1952, l'Association des Employés de garage de Sherbrooke, qui groupe plus de deux cents membres, a passé par toutes les étapes préliminaires à la signature d'une convention collective de travail avec l'Association des Marchands d'Autos des Cantons de l'Est. Après avoir essuyé des échecs au stage des négociations directes et de la conciliation, les employés de garage avaient porté le différend à l'arbitrage.

Au mois de mars 1953, le tri-

bunal d'arbitrage, sous la présidence de l'hon. juge J.-A. Gaudet, des Trois-Rivières, rendait une sentence arbitrale que les employés acceptèrent mais qui fut refusée par les propriétaires de garage.

Après deux séances de conciliation post-arbitrale, l'entente étant impossible, une assemblée des employés de garage décidait de se préparer à la grève.

Un conciliateur intervint et ses démarches réussirent à amener les patrons à modifier un peu leur attitude.

Sans doute que les offres qu'ils firent ne rencontraient pas la décision arbitrale et les demandes syndicales; mais, d'autre part, les entre 15 et 20 cts l'heure les ouvriers les ont acceptées. Il est clair que les employés ont fait un dur sacrifice en cédant les droits que leur accordait la sentence arbitrale; d'autre part, voyant leurs patrons disposés à faire un pas et peut-être aussi un peu lassés de la longueur des délibérations, des négociations qui durent depuis juin 1952, les employés acceptèrent les dernières offres patronales et abandonnèrent leur projet de faire la grève. Au début de cette semaine, une convention collective de travail devait être signée entre les parties et l'Association des Employés de garage espère que le calme et la paix renatront et que les relations entre patrons et ouvriers deviendront plus harmonieuses.

Abrogation d'un décret

Le 5 mai, l'Union des Commis des Cantons de l'Est recevait une réponse favorable du ministre du Travail à sa demande d'abrogation du décret qui régit le commerce des épicerie-boucheries dans Sherbrooke et dans un rayon de dix milles.

Les Commis de magasins avaient fait cette demande d'abrogation parce que les propriétaires d'épicerie-boucheries de Sherbrooke ont refusé de négocier avec l'Union des amendements au décret actuel qui sanctionne encore des salaires de \$12, \$16 et \$18 par semaine pour les commis épiciers-bouchers dans Sherbrooke.

L'abrogation signifie tout d'abord que, dès le 1er juin, les épicerie-boucheries et restaurants-épicerie de Sherbrooke pourront ouvrir leurs portes les mercredis

Les salaires de l'Alcan, comparés à ceux d'autres industries de même calibre

(suite de la page 1)

La compagnie est représentée par Me C.-A. Geoffrion, et MM. A. Boivin et J.-J. Gagnon, attachés à la gérance du personnel.

LES SALAIRES PAYES A ARVIDA

Compagnies	Villes	Taux de base du journalier
Steel of Canada,	Hamilton	\$1.43
Studebaker,	Hamilton	\$1.56 (1.59 à partir du 12 juin)
Canada Packers,	Canada	\$1.26½ (1.36½)
Trane Co.,	Toronto	\$1.60
Chrysler Corp.,	Windsor	\$1.54
Ford Motor,	Windsor	\$1.52
Consolidated mining & smelting,	Trail Kimberley	\$1.48
International Nickel,	Port-Colborn	\$1.59½
Asbestos Corp.,	Asbestos	\$1.51
ALCAN, ARVIDA ET SHAWINIGAN		\$1.25

Le syndicat est représenté par MM. Pierre-E. Trudeau et Marcel Pépin, conseillers techniques de la Fédération de la métallurgie, M. Adrien Plourde, président, ainsi que par le comité de négociation du syndicat.

après-midi et qu'ils ne seront plus obligés de fermer leurs portes à 6 h. 30 le soir. D'autre part, les épicerie licencées ne seront soumises désormais qu'aux heures de fermeture décrétées par la Commission des Liqueurs et pourront vendre de la bière le soir, après 6 heures.

Il est clair qu'une telle situation deviendra intolérable pour les propriétaires d'épicerie, pour le public et pour les employés.

Mais l'Union des Commis ne laissera pas s'établir dans Sherbrooke un décret de paille qui n'a pour but que de servir les intérêts égoïstes d'un petit nombre; si jamais un nouveau décret régleme le commerce de l'épicerie dans Sherbrooke, l'Union des Commis des Cantons de l'Est y sera partie contractante et elle ne signera pas un tel décret sans qu'on fasse droit à ses demandes.

Quant au public, nous faisons appel à sa collaboration pour qu'il fasse des pressions contre ceux qui seraient tentés de jeter l'anarchie dans le commerce de l'épicerie en ouvrant et en fermant leurs établissements à des heures impossibles.

Election chez les téléphonistes

Mlle Huguette Allaire, de Danville, a été élue à la présidence du Syndicat national des Téléphonistes des Cantons de l'Est (C.T.C.C.), au cours d'une assemblée tenue à la salle du Conseil central de Sherbrooke.

Les autres membres de l'exécutif élus sont: Mlles Bibiane Lévesque, d'Asbestos, vice-présidente; Laura Godbout, d'East-Angus, secrétaire; Sylviane Gagnon, de Windsor Mills, trésorière; Pauline Chicoyne, de Coaticook, 1ère directrice; Bibiane Côté, d'Asbestos, 2e directrice, et Mary Theresa Foy, de Danville, 3e directrice.

L'Union des Téléphonistes, qui compte une centaine de membres a signé dernièrement une convention collective de travail avec les directeurs de la compagnie "Eastern Townships Telephone", après quelques séances de négociations.

A l'occasion de la réunion, les membres de l'Union ont nommé M. Fernand Bourret, du Conseil central de Sherbrooke, comme agent d'affaires. L'organisateur demeure M. Raymond Péladeau, également du Conseil central.

Le caoutchouc

L'Association des Employés du Caoutchouc de Sherbrooke a procédé récemment à l'élection annuelle de ses officiers. M. Gérard Lambert a été élu président. Les autres officiers sont: Luc Morissette et Roland St-Martin, vice-président; Grégoire Goulet, trésorier; Florent Boisvert, secrétaire; Gérard Paradis, sentinelle; Wilfrid Maurice, Lucien Gagnon, Armand Lacroix, directeurs.

MONTREAL

Carton et papier façonné

L'Union des travailleurs du carton et du papier façonnés de Montréal vient d'élire les officiers de son conseil syndical et les élus sont: MM. Raymond Naud, président; Marcel Pépin, vice-président; Roméo Charron, secrétaire-archiviste; Ubald Rochette, trésorier, et Denis Jobin, directeur.

Ces élections étaient sous la présidence de M. Gérard Poitras, secrétaire-correspondant du Conseil central des syndicats nationaux de Montréal. M. Henri Roy, du Syndicat des employés de Standard Paper Box agissait comme secrétaire.

M. le juge Wilfrid Girouard vient de rendre un intéressant jugement dans une cause d'atelier fermé.

Depuis plusieurs années, un contrat d'atelier fermé lie l'Association des Constructeurs de Québec et le Conseil des Métiers de la Construction (C.T.C.C.) de la région de Québec.

Dans ce contrat, il est stipulé que les membres de l'Association des Constructeurs encouront pour l'emploi d'ouvriers n'appartenant pas à l'un des syndicats affiliés au Conseil des Métiers de la Construction, une amende de \$3 par ouvrier pour chaque jour qu'il aura été ainsi employé en contravention des clauses de la convention collective.

Or, deux employeurs membres de l'Association des Constructeurs, ayant employé des non-membres, ont refusé de verser l'amende prévue. Le syndicat a porté sa cause en Cour civile qui a décidé que, vu la violation de la convention collective de travail par ces employeurs, ceux-ci étaient tenus de payer au bénéfice de l'Union catholique des Manoeuvres de Québec la somme de \$360 avec intérêt et dépens.

SHAWINIGAN

Montauban-les-mines

Le Syndicat de l'Industrie minière de Montauban a tenu ses élections annuelles il y a quelques jours. La cérémonie s'est déroulée sous la présidence de M. Rodolphe Hamel, vice-président de la C.T.C.C.

M. Robert Tremblay a été réélu président; les autres officiers sont: L.-P. Morin, vice-président; Albert Lavallée, secrétaire-archiviste; Edouard Martel, secrétaire-trésorier; Philippe Langlois, secrétaire-financier; Paul Létourneau, sentinelle; Jean-Paul Fiset, Fernand Audef, Camille Frenette et Rosario Martin, directeurs.

Journée d'étude à St-Jérôme

Un comité formé des représentants de chacun des syndicats ouvriers de la région des Laurentides, qui sont affiliés à la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, a pris l'initiative d'organiser pour le 17 mai prochain une grande journée d'étude à l'occasion du dimanche de la justice sociale.

Tous les ouvriers syndiqués de la région, de même que les membres des mouvements d'Action catholique, sont invités à prendre part à cette journée d'étude.

Les syndicats, conscients de leurs responsabilités envers la classe ouvrière et de l'importance de l'éducation populaire, ont choisi un thème des plus appropriés pour cette journée d'étude: "Les responsabilités sociales de l'ouvrier".

Des conférenciers réputés ont été invités pour cette occasion. Les séances d'étude auront lieu dans la salle du marché de St-Jérôme. Le programme prévoit qu'à 10.30 heures a.m., M. Fernand Jolicoeur, directeur du service d'éducation de la C.T.C.C., traitera des "responsabilités de l'ouvrier dans l'entreprise". Au cours de l'après-midi, M. R. Turcotte, agent d'affaires du Conseil Central des Syndicats nationaux de Sorel et M. Philippe Girard, organisateur de la C.T.C.C. parleront respectivement des "responsabilités de l'ouvrier dans la famille" et des "responsabilités de l'ouvrier dans la société".

M. Gérard Picard, le président général de la C.T.C.C., prononcera la conférence qui mettra fin à cette journée d'étude. Celle-ci a reçu le haut patronage de S. E. Mgr E. Frenette. Tous les syndiqués de la région se doivent à eux-mêmes et doivent à leurs frères ouvriers d'aller assister à cette importante réunion.

"PAR SES PAIRS"

(suite de la page 1)

Et nous avons enfin le témoignage de plusieurs résidents de Louiseville, qui ne sont pas des grévistes; ils ont assisté, spectateurs terrifiés, aux incidents du 11 décembre; ils en donnent tous la même version: Ce sont les policiers qui se sont jetés contre les grévistes, alors que ceux-ci marchaient paisiblement, et qui ont entrepris de les disperser à coups de gercettes et de bombes lacrymogènes.

Cela est tellement scandalisant que les jurés n'ont pu se résoudre à le croire. Mais c'est la triste vérité. Et le pire c'est que les victimes soient aujourd'hui forcés de payer encore davantage pour le mal que leur firent les agents de la police provinciale.

Les grévistes de Louiseville n'ont pas été jugés par leurs pairs. Et les bonnes gens du jury, tout comme dans la fable, se sont empressés de crier haro! sur le beaudet, n'osant pas s'attaquer, aux vrais coupables, les policiers provinciaux de M. Maurice Duplessis.